

# PV INTEGRAL N°30

## du jeudi 30 avril 2026

### SOMMAIRE

- Statuts et Règlements p. 2
- Championnats p. 4
- Coupes p. 6
- Foot Réduit p. 9
- Délégués p. 12
- Futsal p.13

### À LA UNE



Du 1er au 31 mai 2026, le District de la Côte d'Azur s'engage dans le cadre de la deuxième édition de l'opération « Tirons un trait contre la violence ». Durant tout le mois, l'ensemble des acteurs du football azuréen est invité à tracer un trait rouge sur la joue afin d'afficher symboliquement son refus de toute forme de violence et d'incivilité sur et autour des terrains.



Des vagues de passion

04.92.15.80.30

secretariat@cotedazur.fff.fr

32 chemin de terron, 06200 Nice

Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL



## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

## **Procès-verbal N°26 Réunion du 30 avril 2026**

---

**Président** : M. Camille HERON

---

**Délégué du Comité de Direction** : M. Patrick SCALA

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

### **Dossier n°128**

### **Match n° 55107200**

ES Baous / AS Levensois – U17 D2, Poule A – Rencontre du 25/04/26 (match reporté du 11/04/26)

Réclamant : AS Levensois

### Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 26/04/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

### Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur MOUMEN Younes (licence n° 2547989416) est titulaire d'une licence U17, enregistrée le 14/12/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur LIGIER DE LA PRADE Evann (licence n° 9604852571) est titulaire d'une licence U17, enregistrée le 11/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur QUINZIO Alexis (licence n° 2547310637) est titulaire d'une licence U17, enregistrée le 1/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur FONTANA Yanis (licence n° 2547420644) est titulaire d'une licence U17, enregistrée le 3/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur GARPOPOLO VERANY Lilian (licence n° 2547699135) est titulaire d'une licence U17, enregistrée le 30/07/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur ALONSO Tom (licence n° 2547228749) est titulaire d'une licence U17, enregistrée le 5/09/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur LEIDELINGER Thomas (licence n° 2547812545) est titulaire d'une licence U17, enregistrée le 12/07/2025 avec cachet de mutation,

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de l'ES Baous n'était pas régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 160-1.c des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à l'ES Baous (-2 points, article 11.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) sur le score de 3 à 0, pour en porter bénéfice à l'AS Levensois et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

**Frais fixes de dossier** : 40 € à la charge de l'ES Baous.

**Frais de réclamation** : 50 € à la charge de l'ES Baous.

### **Dossier n°129**

#### **Match n° 55567485**

AS Fontonne / ES Cannel Rocheville – U19 Play Off 5-8 – Rencontre du 26/04/26

Réclamant : ES Cannel Rocheville

#### Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 27/04/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Aucune réserve n'ayant été déposée avant la rencontre, ce dossier sera étudié comme réclamation d'après-match.

#### Sur le fond :

Attendu que la rencontre citée en rubrique s'est déroulée le dimanche 26 avril 2026, que l'équipe de l'AS Fontonne évoluant en U20R (Pertuis forfait) ne jouait pas ce même week-end, que la dernière rencontre de la dite-équipe s'est tenue le dimanche 28 mars 2026.

Au fond, après vérification de la feuille de match de U20R du 28/03/2026 entre l'AS Fontonne et le SMUC, la commission constate que les joueurs ETRILLARD Max (licence n° 2547275111), ERGOUG Imrane (licence n° 2548150130), PREVE Giovanni (licence n° 2546777256), DE PINA BRITO Matheo (licence n° 2547517309), DIABY Youssouf (licence n° 9604290255) ont participé à cette rencontre et ne pouvaient donc pas participer à la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de l'AS Fontonne n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à l'AS Fontonne (-2 points, article 11.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) sur le score de

3 à 0 sans pour autant en porter bénéfice au Cannet Rocheville et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

**Frais fixes de dossier** : 40 € à la charge de l'AS Fontonne.

**Frais de réclamation** : 50 € à la charge de l'AS Fontonne.

### **Dossier n° 130**

Match n° 55550296

AS Cagnes le Cros F / SC Mouans Sartoux – Criterium 1 à 11 du 25/04/26

Réclamant : SCMS

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, après lecture du libellé constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue ou du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € au SCMS.

Frais fixes de dossier : 40 € au SCMS.

### **Dossier n° 131**

Matches n° 54729120 / 54729122 / 54729107 /55128519

Rencontres non-homologuées de Vence Futsal

Réclamant : Intercannes – évocation

La Commission,

Prenant connaissance du courriel en date du 25/04/26 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire l'évocation en la forme, le grief invoqué étant énoncé comme suit « *acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements de l'équipe de Vence Futsal [...] : Des joueurs ne comportent pas l'autorisation de surclassement et ont disputé ces rencontres* »,

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande au Vence Futsal de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **07/05/2026**. »

**Le Président de Séance :**

**M. Camille HERON**

**Le secrétaire de Séance :**

**M. Patrick SCALA**

**Commission des  
Championnats à 11**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

### **Procès-Verbal N°32 Réunion du 30 avril 2026**

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Membres** : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

---

**Membre Salariée** : Mme. Elisabeth CATANIA

---

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

#### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
  
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.  
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

\*\*\*\*\*

### **FORFAITS MATCHS AVEC AMENDE :**

U19 PLAYOFF - ACCESSION :

N° Match 55567281 – ASRCM / **RIVIERA FC** 3/0F

U17 D2 :

N°Match 55107360 – EURO AFRICAN / **AS TAM 2** 3/0F

### **FEUILLE DE MATCH MANQUANTE :**

Du 26.04.26:

SENIORS D5: N° Match 54071333 – OAJLP CDJ 4 / AOTL 1

Sans réponse avant le 03/05/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

### **ABSENCE FMI (avec amende) :**

SENIORS D5: N° Match 54071333 – OAJLP CDJ 4 / AOTL 1

### **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS : DÉCISION DE LA COMMISSION :**

La feuille de match de la rencontre :

- **U17 D2 – Poule B : N°Match : 55107303 – FC CIMIEZ 1 / US PEGOMAS 1** n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°30 du 16.04.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FC CIMIEZ en application de l'article 9.4 des RS du District.

### **HOMOLOGATIONS :**

SENIORS D3 : N°Match 53914075 : MBC 1 / CASE 2 (0-6) [RS]

U19 PLAYOFF - ACCES : N°Match 55567280 : RIVIERA FC / US VALBONNE [-2pt](0P-3)

U17 D2 : N°Match 55107183 : AS LEVENS / ASTAM (3-0P) [-1pt]

U16 D2 : N°Match 55114581 : OSCC / RC GRASSE (1-3) [RS]

U16 D2 : N°Match 55105628 AS ST MARTIN / ECMV [-2pt](0P-3)

U15 D2 : N°Match 55105864 US BIOT / ESCR (3-0P) [-2pt]

U14 D3 : N°Match 55166364 : AS VENCE / TOURRETTES SUR LOUP (8-0) [RS]

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission  
Des Coupes**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°29 Réunion du 30 avril 2026**

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Présent** : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

---

**Membre salariée** : MME. Elisabeth CATANIA

---

#### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

#### **RESULTATS DES 1/2 FINALE SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS :**

##### **COUPE U13 DEPARTEMENTALE - GILBERT CASTELLO:**

Match N°1 : **AS CANNES 2**      2 / 1      AS MONACO  
Match N°2 : **FC MOUGINS 2**      5 / 3      ESSNN 3

La Finale : **FC MOUGINS 2** / AS CANNES 2 se déroulera le samedi 30 mai 2026 au Stade Maurice Jean Pierre au Cannet.

### COUPE U15 – CHARLES AGNELLI :

Match N°1 : AS CANNES / FC MOUGINS **Reporté au 6/5/26**  
Match N°2 : **FC CARROS** 5 / 0 ASCC FOOT

La finale se déroulera le samedi 30 mai 2026 au Stade Maurice Jean Pierre au Cannet.

### COUPE U17 - PIERRE OLIVARI :

Match N°1 : **AS FONTONNE** 2 / 1 USCA  
Match N°2 : **FC MOUGINS** / AS CANNES **Reporté au 13/5/26**

La finale se déroulera le dimanche 31 mai 2026 au Stade Maurice Jean Pierre au Cannet.

### COUPE U19 – MICHEL KITABDJIAN :

Match N°1 : ESCR / AS FONTONNE **Reporté au 06/5/26**  
Match N°2 : US PEGOMAS ou STADE LAURENTIN / USCA (procédure en cours)  
est reprogrammé **au 13/5/26**

La finale se déroulera le samedi 30 mai 2026 au Stade Maurice Jean Pierre au Cannet.

### COUPE COTE D'AZUR SENIORS:

Match N°1 : CASE 1 / 2 **USCA**  
Match N°2 : **FC MOUGINS** 4 / 4 FC CANNES RANGUIN  
**T.A.B. 6 - 5**

La Finale : **FC MOUGINS** / USCA se déroulera le dimanche 31 mai 2026 au Stade Maurice Jean Pierre au Cannet.

### COUPE FEMININE A 11 – P. MARENCO :

Match N°1 : AS CANNES 2 0 / 4 **MONACO UNITED**  
Match N°2 : **VLF** 1 / 1 FC CARROS  
**T.A.B. 4 – 3**

En raison du match de barrage pour accession de MONACO UNITED, la Finale se jouera le 10.05.2026.

MONACO UNITED / VLF à 17 H15 sur le stade André DONATI (ex STADE DE LA PLAINE DU VAR N°1)

### COUPE FEMININE A 8 :

Match N°1 : DRAP FOOTBALL 1 / 3 **FC CARROS**  
Match N°2 : **STADE LAURENTIN** 0 / 0 TRINITE SPORT FC  
**T.A.B. 3 - 1**

La Finale : FC CARROS / STADE LAURENTIN se déroulera le samedi 30 mai 2026 au Stade Maurice Jean Pierre au Cannet.

### COUPE U18 FEMININE A 11 :

Match N°1 : VLF 1 / 3 **AS MONACO FF**  
Match N°2 : GJO ANTIBES JLP / **OGC NICE** **Reporté** **au**  
**6/5/26**

La finale se déroulera le Dimanche 31 mai 2026 au Stade Maurice Jean Pierre au Cannet.

### COUPE U15 FEMININE A 11 :

Match N°1 : **ESCR** 3 / 2 **FC CARROS**  
Match N°2 : FC MOUGINS 1 / 5 **OGC NICE**

La Finale : ESCR / OGC NICE se déroulera le dimanche 31 mai 2026 au Stade Maurice Jean Pierre au Cannet.

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**MME. Elisabeth CATANIA**

**Commission Football à  
Effectif Réduit U6 à U13**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

**Procès-Verbal N° 20  
Réunion du 30 avril 2026**

---

**Président :** M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents :** MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –  
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

---

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

#### **Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :**

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

### **FOOT à 8**

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29 :** En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

**Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :**

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

## Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

### Organisation des challenges U10 – U11 :

#### Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match  
L'équipe la plus proche joue le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> match  
L'équipe la plus éloignée joue le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

#### Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn  
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre  
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

#### 2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn  
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires**

### **HOMOLOGATIONS**

U13 Criterium 2 Poule A : match n° 55596539 : Cavigal 2 / US Valbonne 1 – match perdu à Cavigal 2 avec -1 point et amende correspondante

U13 Niveau 1 Poule D : match n° 55281273 : ES St André 1 / FC Carros 2 – match perdu à ES St André 1 avec -1 point et amende correspondante

U13 Niveau 1bis Poule C : match n° 55324570 : Gj O Antives JLP 2 / Gazelec 1 – match perdu à Gj O Antibes JLP 2 avec -1 point et amende correspondante

U13 Niveau 2 Poule B : match n° 55296169 : FC Antibes 1 / FC Colomars 2 – match perdu à FC Antibes 1 avec -1 point et amende correspondante

Poule C : match n° 55296471 : FC Cannes Ranguin 1 / OS Suquetan C 2  
match perdu à FC Cannes Ranguin 1 avec -1 point et amende correspondante

U12 Niveau 1 Poule A : match n° 55286691 : FC Mougins 22 / Gazelec 21 – match perdu  
à FC Mougins 22 avec -1 point et amende correspondante

U12 Niveau Espoir Poule A : match n° 55294144 : AS Moulins 22 / FC La Colle 22 –  
match perdu à AS Moulins avec -1 point et amende correspondante

**Le Président de séance :**  
**M. Jean-Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Patrick LEVY**

**Commission des  
Délégués**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°33  
Réunion du 28 avril 2026**

---

**Président :** M. Alain BRITO

---

**Présents :** MME Marcelle VIAL - MM. Chokri ABED- MME Yveline LALLIER –M. Jean-Louis CANESTRIER

---

**Assiste** : M. Frédéric ARNAULT

---

**Analyse et contrôle** :

Rencontres des 25 & 26 avril.

**Entretiens Délégués** :

La Commission a reçu M. Mourad FATFOUTA pour explications complémentaires, spécifiées sur P.V. interne, concernant ses désignations et absences à certaines réunions.

**Accompagnement Délégué** :

**M. Camyle FITOUSSI** – Dimanche 26 avril – 13 H 30  
U 19 PLAYOFF-5-8 – AS FONTONNE ANT. / ES CANNET ROCHE.

C.R. détaillés sur P.V. interne.

**Désignations** :

En « District et Jeunes Ligue » des 2 & 3 mai.

**Le Président de séance :**  
**M. Alain BRITO**

**Le Secrétaire de séance :**  
**Mme. Marcelle VIAL**

**Commission  
Futsal**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal N°17  
Réunion du 28 Avril 2026**

---

**Président** : M. Patrick LEVY

---

**Présents** : MM. Raymond LASSERRE – Gaëtan RESTIFO – Salem SOUSSI

---

**RAPPEL**

**PAIEMENT FRAIS D'ARBITRAGE :**

Tous les clubs doivent s'acquitter du paiement des frais avant le début de chaque rencontre.

Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende forfaitaire de 50 euros.**

Les frais d'arbitrage du championnat **Futsal U15 s'élève à 42,00€.**

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

*Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.*

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et Coupe Côte Azur.

**Article 30 des règlements sportifs :**

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

\*\*\*\*\*

**Championnat Futsal U15**

- **Report Match**
- Rencontre n°55021909 ENA / VENCE FUTSAL reprogrammé le samedi 02 Mai à 11H15 salle Valrose.

- Rencontre n°55021912 VENCE FUTSAL / FC FELLOW à reprogrammer
- Rencontre n°55021921 ASM FUTSAL / ENA programmée le Mercredi 13 mai à 19H00 au GYMNASSE LA ZAC ST ANTOINE CAP D'AIL
- **Horaire de match manquante**
- Rencontre n°55021914 ASM FUTSAL / VENCE
- **Forfait Match avec Amende**
- U15 FUTSAL n°55021911 FC FELLOW / ENA (3 – 0 FM)  
\*\*\*\*\*

### **Championnat Futsal Seniors D1**

- **Dates et horaire des rencontres de la journée n°22**
- Rencontre n°54729137 INTER CANNES / FC FELLOW avancé au lundi 4 mai à 21H00 salle M.Jaubert (**INTER CANNES RESTE LE CLUB RECEVANT POUR LA FMI**)
- Rencontre n°54729133 NICE FUTSAL CLUB / VENCE FUTSAL changement de l'horaire au 04 Mai à 20H00 salle M.Jaubert  
\*\*\*\*\*

### **COUPE COTE D'AZUR FUTSAL SENIORS**

- **Programmation des Matches**
- Rencontre n°55128467 ASM FUTSAL / FREJUS FUSAL programmée le Mercredi 13 mai à 21H00 salle Monaco
- Rencontre n°55128472 ASM FUTSAL / NICE FUSAL CLUB programmée le Mercredi 27 mai à 19H00 salle Monaco
- **Horaire de match manquante**
- Rencontre n°55128514 VENCE FUTSAL / FC FELLOW

**Programmation des demi-finales la semaine du 1<sup>er</sup> au 6 juin 2026 (Lieu et horaire à définir).**

**Programmation de la finale le dimanche 14 juin (Lieu et horaire à définir).**

**Le Président :  
séance :  
M. Patrick LEVY**

**Le Secrétaire de  
M. Salem SOUSSI**